

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **25 (1978)**

Heft 10: **Jubiläumsausgabe Oktober 1978**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

est l'obligation des cantons de préparer la sauvegarde matérielle des biens culturels contre les effets de conflits armés, sauvegarde qui parfois est efficace également en temps de paix lors de catastrophes. Etant donné la position des communes autonomes au sein des cantons, cela implique la coresponsabilité des communes dans le domaine de la protection des biens culturels.

Perspectives

Cet aperçu des obligations du droit international public et de la tâche

nationale qui en découle, des diverses mesures de protection à prendre ainsi que des compétences et des responsabilités montre les difficultés à surmonter lors de la mise en œuvre de la protection des biens culturels. Bien que la loi fédérale prévoit des subventions fédérales pour les frais des mesures de protection, cette aide uniquement financière ne stimule guère l'activité à les entreprendre. La conviction que la Suisse aussi peut brusquement subir des effets dommageables d'un conflit armé, est la condition fondamentale afin que le néces-

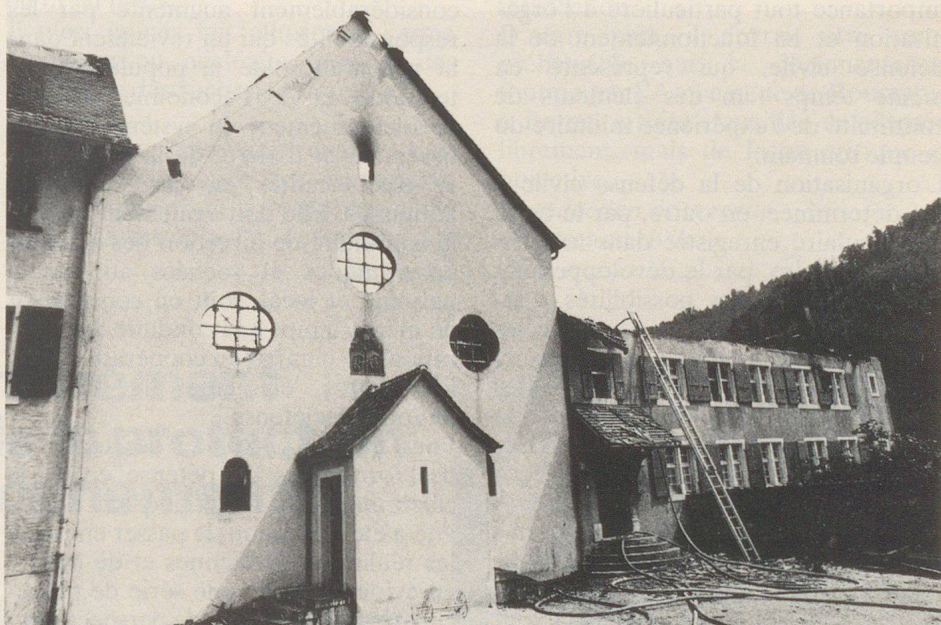
saire se fasse sans délai et cela consciencieusement.

Il est réjouissant qu'une grande partie de la population ait reconnu dans les dernières années la signification du patrimoine culturel pour les générations présentes et à venir. Les efforts des propriétaires et institutions privés et surtout les initiatives des communes sont de la plus haute importance pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde contre les effets prévisibles d'un conflit armé.

Nos biens culturels sont menacés

(Après l'incendie de Beinwil)

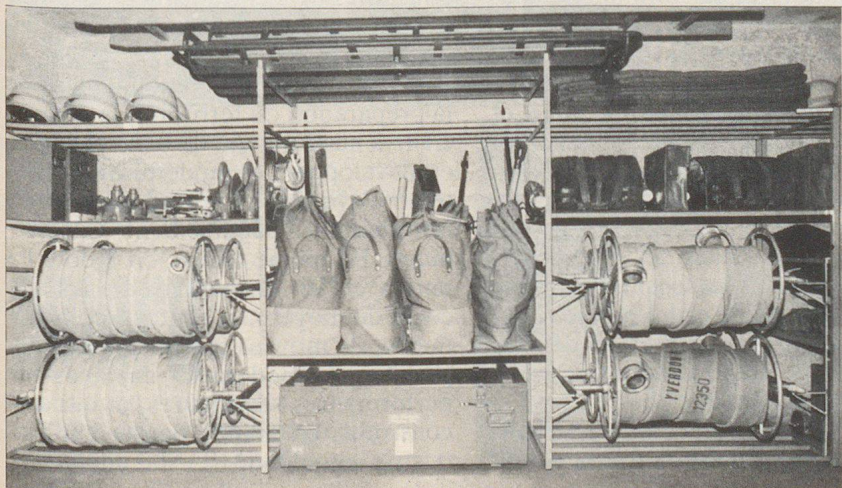
Vendredi 4 août 1978: un incendie dévaste l'église et le monastère de l'ancienne communauté conventuelle de Beinwil, dans le Jura soleurois. Il ne reste qu'un monceau de ruines calcinées de cet admirable ensemble d'œuvres d'art, parmi lesquelles cinq autels baroques, une chaire sculptée, des peintures murales, des cloches, des objets du culte. L'édifice lui-même était considéré comme étant d'importance nationale. Il venait d'être complètement restauré. Les pertes représentent plusieurs millions de francs; elles sont d'autant plus douloureuses que les services fédéraux et cantonaux de la protection des monuments historiques ne nagent pas dans l'or, et d'autant plus graves qu'elles sont irrémédiables. Considérant cette nouvelle catastrophe, nous estimons qu'il est de notre devoir de rappeler aux propriétaires publics et privés de biens culturels qu'en adhérant, en 1962, à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels, la Suisse s'est engagée à prendre dès le temps de paix toutes les mesures possibles pour protéger les biens culturels. Les cantons sont chargés de les



exécuter avec le soutien technique et financier de la Confédération. Les installations d'alarme-feu, par exemple, de même que les reproductions photographiques et les relevés photogrammétriques de monuments et d'œuvres d'art, bénéficient de subventions fédérales représentant de 25 à 35 % des dépenses. Il ne suffit pas de restaurer

les monuments historiques, il faut aussi les protéger par des installations techniques appropriées. La catastrophe de Beinwil est un nouvel avertissement.

*Office fédéral des affaires culturelles
Service de la protection des biens culturels*



Rayonnage Protub

Un système simple efficace à des prix avantageux. Une robustesse à toute épreuve. Le montage et le démontage s'effectuent avec une rapidité étonnante. **Sans outil.**

Ein einfaches und wirksames System zu günstigen Preisen. Stabil, schnell montier- und demontierbar **ohne jedes Werkzeug**, sichern diese Vorteile dem Protub-Gestell einen immer grösseren Erfolg zu. Es kann frei im Raum ohne Wandbefestigung und Diagonalen aufgestellt werden.

Multimat SA

Le Chêne Importateur général pour la Suisse
1562 Corcelles / Payerne, téléphone 037 61 63 36